

DÉLIBÉRATION N° 20190072 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 2 absents représentés et 1 absent à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h50) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 18h55) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL ; Mme Evelyne FIORELLO ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h55) ;
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h 50) ;
M. Ludovic CASTILLAN.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Aline MOUSEGHIAN.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

Mme Juliette BERNALIER expose ce qui suit :

Après avis du comité technique du 8 avril 2019, il est proposé de réajuster les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement afin de se rapprocher au plus près et au plus juste des besoins.

Les frais de déplacement représentent aujourd'hui un budget important qu'il faut encadrer en distinguant chaque situation (préparation concours, formations CNFPT, formations hors CNFPT, colloques, réunions...).

Certains points ne changent pas comme la possibilité pour les agents d'obtenir des billets de train et/ou tickets de bus quand il s'agit d'une formation réalisée hors CNFPT ou au CNFPT de Saint-Étienne. En effet, lorsque le centre de formation se trouve à moins de 40 km de Saint Chamond il n'y a pas de remboursement de la part du CNFPT. La commune continuera donc de pallier cette absence de remboursement de la part du CNFPT.

Le co-voiturage est toujours à privilégier lorsque plusieurs agents de la collectivité sont amenés à se rendre sur le même lieu de formation.

Concernant le remboursement des repas, ils seront remboursés sur justificatif à hauteur de la dépense avec un maximum de 15.25 euros/repas.

Concernant les concours et examens professionnels, les frais de transport seront remboursés dans la limite kilométrique du CDG organisateur le plus proche de la collectivité, dans la région AURA (Auvergne Rhône-Alpes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'ensemble des propositions décrites ci-dessus, relatives aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents de la collectivité.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190514-dl20190072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

Affichage : 22/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD